

# CHARTRE INFORMATIQUE

## du COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE

### Table des matières

PREAMBULE.....	2
1. DEFINITION DE L'UTILISATEUR.....	2
2. DESCRIPTIONS DES SERVICES MIS A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT.....	2
3. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE UTILISATEUR.....	3
4. FONCTIONNEMENT DES SERVICES .....	3
5. UTILISATION DES SERVICES DE MICROSOFT OFFICE 365 .....	3
5.1 COURRIEL (MESSAGERIE).....	3
5.2 DRIVE (STOCKAGE EN LIGNE) .....	3
5.3 SITES.....	3
6. UTILISATION DU RESEAU INTERNET DE L'ETABLISSEMENT.....	4
6.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	4
6.2 ACCES ITINERANT.....	4
7. CONTROLE DE L'UTILISATION DES SERVICES.....	4
8. RESPECT DES SERVICES PAR L'UTILISATEUR.....	4
9.RESPECT DE LA LEGISLATION PAR L'UTILISATEUR.....	5
10. SANCTIONS.....	5
11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	5
12. PUBLICATION DE PAGES WEB.....	5

## PREAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein de l'établissement Collège épiscopal Saint Etienne.

Dans ce cadre, la fourniture de services numériques s'adresse à l'ensemble des utilisateurs tels que définis ci-dessous.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter lors de l'utilisation de ces outils. Elle fixe notamment les conditions et limites des éventuels contrôles.

Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978).

## 1. DEFINITION DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'entend comme toute personne (personnel salarié de l'établissement, enseignant, élève ou parent d'élève, collaborateur ponctuel...) utilisant les moyens et systèmes informatiques et de communication mis à disposition par l'établissement.

Chaque utilisateur bénéficie de services, selon des autorisations accordées par l'établissement, en fonction de la nature de ses besoins administratifs ou pédagogiques (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès).

L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la présente charte et à la signature du formulaire remis par l'établissement. Pour l'utilisateur mineur, seule une contre-signature du (ou des) représentant(s) légal(aux) emportera l'adhésion à la charte.

## 2. DESCRIPTIONS DES SERVICES MIS A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT

L'établissement, met à disposition de chaque utilisateur, sous réserve de ses autorisations d'accès, les services suivants :

- l'accès au réseau internet,
- l'accès à des espaces de stockages partagés,
- l'accès à l'Espace Numérique de Travail (E.N.T.),
- l'accès aux services Microsoft Office 365,
- l'accès à des ordinateurs, tablettes et périphériques (imprimantes...),
- Les droits d'utilisations des logiciels nécessaires à la réalisation des activités ou à la mise en œuvre d'un contenu (pour lesquels l'établissement s'engage à acquérir les licences d'utilisation correspondantes).

### 3. MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE UTILISATEUR

Chaque utilisateur se voit attribuer, selon les autorisations accordées, un ou plusieurs comptes personnels d'accès aux services d'information et de communication de l'établissement.

A ce titre, l'utilisateur se verra communiquer des identifiants de connexion à ce(s) compte(s). Ces informations sont strictement individuelles, confidentielles et incessibles. L'utilisateur s'engage donc à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

En cas de problèmes persistants de connexion ou de soupçon d'usurpation de son compte personnel, l'utilisateur s'engage à prévenir le service informatique de l'établissement.

Ce droit d'accès au compte personnel prend fin dès lorsque son titulaire ne répond plus aux critères précisés à l'article 1 de la présente charte.

### 4. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

L'établissement s'assure de mettre en œuvre les moyens d'une grande disponibilité des services.

Cependant, l'accès pourra être interrompu, pour maintenance ou mise à niveau, ou pour toute autre raison technique.

L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs de la survenance de ces interruptions. Néanmoins, il ne pourra être tenu pour responsable des conséquences pour l'utilisateur ou des tiers d'une interruption inopinée d'accès au service.

Les utilisateurs sont invités à signaler auprès du service informatique, tout contenu, identifié sur le réseau, qui contreviendrait aux règles de la présente charte.

### 5. UTILISATION DES SERVICES DE MICROSOFT OFFICE 365

Microsoft Office 365 (M.O365) est un espace de travail collaboratif articulé autour des outils de Microsoft (Outlook, OneDrive, Office...) regroupés au sein d'un même domaine : cse-strasbourg.com

#### 5.1 COURRIEL (MESSAGERIE)

Parmi les services proposés, Microsoft Office365 met à disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique, ci-après dénommé COURRIEL.

L'utilisateur, qui a accès à ces coordonnées dans le cadre professionnel, s'engage à ne pas utiliser les listes d'adresses de messagerie et listes de diffusion pour un objectif autre qu'administratif ou pédagogique. Toute utilisation non conforme à ces objectifs (publicité, propagande...) ou non conforme à la législation en vigueur (diffamation, injure...) est strictement interdite.

L'utilisateur accepte un contrôle de sa messagerie portant sur des indications générales de fréquences, de volume, de taille et format des pièces jointes. L'établissement ne procédera à aucun contrôle des informations contenues dans les messages envoyés et reçus par l'intermédiaire de cette messagerie.

Dans le cadre de ses échanges, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable du contenu des messages échangés.

#### 5.2 STOCKAGE EN LIGNE (DRIVE)

Chaque utilisateur se voit attribuer un espace de stockage destiné à un usage professionnel. L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

#### 5.3 SITES

Toute création de site doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de l'établissement. L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web en vue de s'assurer du respect des règles édictées par la présente charte.

## 6. UTILISATION DU RESEAU INTERNET DE L'ETABLISSEMENT

### 6.1 DISPOSITIONS GENERALES

Pour chaque équipement, une procédure d'identification permet, notamment en cas de consultation de contenu illégal, de pouvoir rechercher la responsabilité de l'auteur de la connexion. L'établissement met à la disposition de l'utilisateur, selon son profil, un accès internet, destiné à une utilisation pédagogique ou administrative, au sein de l'établissement. Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés. Néanmoins, l'établissement s'engage à une obligation de moyens, notamment par la mise en place d'un pare-feu adapté.

**L'accès à internet des élèves** dans le cadre des activités de l'établissement est autorisé sous la surveillance d'un personnel ou d'un enseignant de l'établissement.

Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques et éducatives de veiller à une organisation de ces activités dans des conditions de sécurité adaptées.

**L'accès à internet des personnels de l'établissement** répond à des objectifs professionnels. Un usage personnel de cet accès est toléré, sous réserve qu'il reste occasionnel et limité dans le temps.

Lors de son utilisation de la connexion de l'établissement, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient aux bonnes mœurs ou à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public.

L'utilisateur est également informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès aux sites dont les contenus sont sans rapport avec l'objectif professionnel de la mise à disposition du service (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées...).

### 6.2 ACCES ITINERANT

L'établissement met également à disposition de l'utilisateur une connexion sans fil ; l'utilisateur est autorisé à bénéficier du réseau internet sur un matériel personnel (ordinateur, tablette, téléphone...) et avec ses identifiants.

## 7. CONTROLE DE L'UTILISATION DES SERVICES

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit de contrôler le bon usage des services mis à sa disposition. Ce contrôle visera :

- la vérification de la conformité de l'usage des services aux règles édictées dans la présente charte ;
- le respect par l'utilisateur des règles de protection de l'ordre public (accès, échanges ou stockage de contenus illicites) ;
- la protection de la sécurité du réseau et des ressources informatiques de l'établissement.

L'utilisateur accepte que l'établissement puisse prendre connaissance des informations et données nécessaires à l'administration du réseau (volumétrie, incidents, trafic...).

## 8. RESPECT DES SERVICES PAR L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter les modalités de fonctionnement des services mis à sa disposition et, notamment, à ne pas apporter volontairement de perturbation à leurs fonctionnements.

A ce titre, il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau et des outils,
- ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
- ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles,
- ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration du réseau et des outils,

→ ne pas télécharger ou installer des programmes, documents et fichiers sans licence ou obtenus de manière illicite.

## 9. RESPECT DE LA LEGISLATION PAR L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à inscrire son usage des services informatiques mis à disposition dans le cadre de la réglementation en vigueur. A ce titre, l'utilisateur s'engage notamment à respecter les interdictions légales :

- Porter atteinte à la vie privée d'autrui ;
- Avoir un comportement diffamatoire, injurieux ou violent ;
- Inciter à la consommation de substances illégales ;
- Consulter, échanger ou stocker des fichiers à caractère pédophile ou pornographique ;
- Faire l'apologie de crimes ;
- Avoir un comportement de provocation à la violence, aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination ou à la haine raciale ;
- Consulter, télécharger, échanger, stocker, reproduire, représenter ou diffuser des fichiers en violation de la législation des droits d'auteur et/ou des droits de la propriété intellectuelle.

## 10. SANCTIONS

En cas de non-respect par l'utilisateur des règles présentées dans cette charte ou de violation de la réglementation française, l'établissement se réserve le droit de suspendre ou d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à un ou plusieurs des services informatiques.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles ci-dessus évoquées, ainsi qu'à la réglementation en vigueur, est passible de sanctions.

## 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si celui-ci souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adressera auprès du service informatique.

## 12. PUBLICATION DE PAGES WEB

Lors de la mise en place de pages Web sur le domaine de l'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure...);
- Le non-respect des bonnes mœurs et de la Loi ;
- La publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si celle-là est mineure ;
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs...);
- Le non-respect de la loi « Informatique et Liberté » (traitement automatisé de données nominatives).

Un site Web consultable seulement en Intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur Internet. L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncés par la présente Charte.